REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTERE DES FINANCES

Kinshasa, le

Le Directeur Général

N.I.F.: A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/006/DGI/DG/DESCOM/TMN/CK/2025

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS PORTE À LA CONNAISSANCE DE TOUS LES ASSUJETTIS QUE L'ARTICLE 44 DE LA LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2025 A MODIFIÉ ET COMPLÉTÉ L'ARTICLE 82 BIS DE LA LOI N° 004/2003 DU 13 MARS 2003 PORTANT RÉFORME DES PROCÉDURES FISCALES EN ÉLARGISSANT LE CHAMP D'APPLICATION DE L'EXIGENCE DU QUITUS FISCAL AUX CAS SUIVANTS :

- **AVANT LE PAIEMENT DE TOUTE CRÉANCE PAR UNE ENTREPRISE OU UN PROFESSIONNEL À L'ÉGARD D'UNE AUTRE ENTREPRISE OU D'UN AUTRE PROFESSIONNEL ;**
- **AVANT L'OCTROI D'UN CRÉDIT PAR UNE BANQUE OU UNE INSTITUTION FINANCIÈRE NON BANCAIRE À UNE ENTREPRISE OU À UN PROFESSIONNEL ;**
- **AVANT L'OUVERTURE D'UN COMPTE BANCAIRE PAR UN NON-RÉSIDENT ;**
- **AVANT LA SOUSCRIPTION DE TOUTE LICENCE PAR UNE ENTREPRISE OU UN PROFESSIONNEL.**

EN EFFET, MÊME SI LA LOI DE FINANCES SUSMENTIONNÉE VENAIT À ÊTRE PUBLIÉE AU JOURNAL OFFICIEL, LA MISE EN ŒUVRE DE CETTE DISPOSITION RESTE SUBORDONNÉE À LA PRISE, INCESSAMMENT, PAR SON EXCELLENCE MONSIEUR LE MINISTRE DES FINANCES DE L'ARRÊTÉ QUI VA EN DÉTERMINER LES MODALITÉS D'APPLICATION.

AUSSI, LA DGI ATTIRE-T-ELLE L'ATTENTION DE TOUS LES ASSUJETTIS SUR LE FAIT QUE LE QUITUS FISCAL NE POURRA ÊTRE EXIGÉ QUE DÈS LA SIGNATURE DE L'ARRÊTÉ SUSVISÉ. PAR CONSÉQUENT, L'ADMINISTRATION FISCALE LES INVITE INSTAMMENT À METTRE À PROFIT CETTE PÉRIODE POUR RÉGULARISER LEUR SITUATION PAR LE PAIEMENT DE LEURS IMPÔTS ÉCHUS.

FAIT À KINSHASA, LE 29 JAN 2025

BARNABÉ MUAKADI MUAMBA

Adresse : Croisement des avenues des Marais et Haut-Congo · Kinshasa/Gombe · RDC · B.P. 8613 Kinshasa I
E-mail: secretariatsuitedgi@gmail.com · Site web : www.dgi.gouv.cd · Tél. : (+243) 828 115 555 - (+243) 828 135 555